

Conseil Communautaire du 14 Octobre 2021

PRADES Procès-Verbal

Yves DELCOR souhaite la bienvenue à tous les délégués et cède la parole à Monsieur le Président.

Jean-Louis JALLAT remercie Monsieur le Maire de PRADES, Yves DELCOR, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Thierry BEGUE, Jean-Louis JALLAT, Éric RODRIGUEZ, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Aude VIVES, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Fernand CABEZA était représenté par Elisabeth RAAVMAKERS, Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Françoise ELLIOTT était représentée par Cédric TAMISIER, Patrick LECROQ était représenté par Rose-Marie SORIA.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Sébastien NENS a donné procuration à Chantal CALVET, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean CASTEX a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Guy PEIX a donné procuration à Yves DELCOR, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Claude SIRE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Bruno GUERIN a donné procuration à Marie-France MARTIN.

ABSENTS EXCUSES :

Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES, André ARGILES, Jean-Christophe JANER, David MONTAGNE, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Alain ESTELA, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.

Corinne DE MOZAS est désignée secrétaire de séance.

1- PV DES SEANCES PRECEDENTES

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2021 qui s'est déroulé à JOCH, appelle des observations particulières.

Éric MAHIEUX fait remarquer que lors du conseil dernier, il avait discuté de la station-service d'Olette. Après avoir pris connaissance de l'étude qui avait été réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie et qui était disponible sur le site de la communauté, il s'avère que les réponses qui ont été faites suite aux questions posées durant cette séance, ne correspondent pas. Il y a des erreurs sur l'étude qui ne correspondent pas à ce qui est proposé sur le bail. Sur la convention de bail, il est inscrit un loyer mensuel fixe de 800 € net et une part variable 20€ par m³ au-delà de 50 m³ mensuels. Sur l'étude faite par la CCI, il est inscrit un loyer mensuel fixe de 800 € net et une part variable 20€ par m³ au-delà des 50 premiers m³ sur l'année, ce qui fait une différence de 750 m³ facturée par la communauté de communes. Au final, une différence de plus de 10.000 € de manque à gagner pour la communauté de communes. Dans l'étude de la CCI, l'entretien de la station-service coûte 10.000 €, la part fixe 9.600 € et la part variable représente 15 000 € (pour 750m³). Or, lors du conseil précédent, il a été annoncé la méthode de calcul avec 50m³ non comptés en part variable tous les mois. Il souhaite juste soulever ce point. Il dit qu'au lieu de présenter la convention finalement signée à la commission de Développement Economique, celle-ci s'est basée sur ce document de la CCI qui en fait contient des erreurs. Le conseil communautaire a pris sa décision en considérant que la communauté de communes toucherait 24.600 €/an (comme l'indique l'étude de la CCI) alors qu'en réalité au vu des conditions de la convention, elle n'en touchera réellement qu'environ 13.000 €/an.

Le Président dit que les données définitives sont celles qui sont sur le bail. Il rappelle que la question avait été posée à savoir si à 800 €, le gérant s'en sortirait.

Il est précisé que tout ce qui avait été négocié en 2019 n'a pas été vu en commission Développement Economique mais en Commission Service à la Population ; tout était antérieur à l'étude menée par la CCI. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région. La Région avait deux solutions, soit financer les travaux de la station sur les crédits de « droit commun », soit rendre l'opération éligible au pass commerce. Pour être éligible au pass commerce, la CCI a mené une étude économique. Chose faite par la CCI mais bien après que la Commission Services à la Population et que le dossier instruit favorablement dans le cadre du bail. Ce sont deux choses totalement dissociées. Il est vrai que la CCI a rendu son étude avec des chiffres qui diffèrent un peu sur le montant mais ce qui intéressait le plus la Région était de savoir s'il y avait du développement économique, pour que ce soit éligible au pass commerce et non aux crédits de droit commun, et pouvoir aider un petit peu plus.

Le Président demande si le procès-verbal appelle des observations ou pas.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2 AGRICULTURE

2.1 Signature convention pour utilisation label PAT

Oliver GRAVAS rappelle que la Communauté de Communes a été labellisée « Plan Alimentaire Territorial » de niveau 1.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour l'utilisation du label.

Le Président précise aussi qu'il a été destinataire de la décision de financement de l'Etat par rapport à ce sujet.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Vente terrains Gibraltar

Roger PAILLES apporte une information préliminaire. Il a été évoqué suite aux réunions de la commission Développement Economique et des Maires le sujet du dossier de la coopérative La Paysanne.

Lors du dernier conseil à Joch, plusieurs questions ont été formulées. Il rappelle qu'elles ont toutes été vues en commission des Maires et que les maires de chaque commune peuvent répondre à leurs conseillers municipaux.

Cette friche industrielle sera un regain économique pour notre territoire.

3.1.1 Vente Terrains Gibraltar - Lots 12 à 17

Roger PAILLES rappelle que la Communauté de Communes propose des terrains à la vente pour des activités économiques à Prades, dans la ZAC de Gibraltar.

DIT QUE la société COMERO a déposé une demande d'acquisition des lots lot n°12, 13, 14, 15, 16 et 17 cadastrés comme suit :

- Le lot 12 regroupe les parcelles AH 341,
- Le lot 13 regroupe les parcelles AH 342 – 399,
- Le lot 14 est constitué de la parcelle AH 343 – 400,
- Le lot 15 est constitué de la parcelle AH 344,
- Le lot 16 regroupe les parcelles AH 345,
- Le lot 17 regroupe les parcelles AH 346 – 401,

Les lots font une surface totale de 3.511 m². (Lot 12 : 589 m², Lot 13 : 589 m², lot 14 : 589 m², lot 15 : 574 m², lot 16 : 581 m² et lot 17 : 589 m²).

PRECISE que la Communauté de Communes a saisi l'administration fiscale pour avoir son évaluation du prix du terrain.

PROPOSE au Conseil, après avis du service du Domaine, d'accepter la proposition de l'entreprise COMERO de 157.995 € HT pour l'ensemble des lots suscités.

PROPOSE au Conseil afin de mieux organiser la structuration de l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activité, de compléter la délibération et de prévoir un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée limitée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif.

PROPOSE au Conseil d'inscrire dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président de signer tout document, promesse de vente et acte de vente, relatif à cette affaire comme énoncé ci-dessus et de désigner la SCP JANER, notaire représentant de la Communauté.

Il est précisé qu'il y a eu plusieurs entrevues avec la société Comero et Madame PREVOT Elisabeth afin de s'assurer qu'il y aurait, derrière, des porteurs de projets fiables à savoir un centre de contrôle technique, une entreprise de réparation de pare-brise, il y aurait potentiellement Frédéric TORRES qui devrait délocaliser son activité, une entreprise de plomberie/chaufferie.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.1.2 Vente Terrains Gibraltar – Lots 29 à 30

Il est précisé que pour ces 2 lots, le porteur de projet s'installerait pour y créer une miellerie et qu'il exploitera le terrain en plantant des essences pour faire de la teinture. Ces lots sont fortement grevés par l'impact du PGRI. Ces lots contenaient des surfaces constructibles de 400 à 500 m² comme évoqué. Il se trouve que le service Risque impose un recul par rapport aux berges de la Têt, qui doit correspondre à deux fois la profondeur du lit. Cette mesure impute les terrains et fait que la surface constructible diminue, par exemple à 330 m² lorsqu'elles sont réunies, cela grève fortement le projet. Le porteur de projet nous a fait une offre pour les 330 m² constructibles au prix du terrain constructible, soit 41 €/m², et pour le reste du terrain qui ne pourra être exploité que pour de l'agriculture uniquement, le stationnement étant interdit, est proposé à un prix agricole de 1€/m². Cette proposition a été soumise au service du Domaine qui l'a acceptée, la trouvant équilibrée. Au vu de ces informations, le conseil pourra délibérer en ce sens.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes propose des terrains à la vente pour des activités économiques à Prades, dans la ZAC de Gibraltar.

DIT QUE M. Tony GUERIN a déposé une demande d'acquisition des lots 29 et 30 très impactés par les règles imposées par les services de l'Etat en matière de protection contre les inondations. Ces deux lots sont cadastrés AH 368, 392, 407, 394, 369, 395, 408 pour une contenance totale de 1.576 m².

PROPOSE au conseil, après avis favorable du service des Domaines, d'accepter la proposition de M. Tony GUERIN de 15.000 € H.T. pour l'ensemble des lots suscités.

PROPOSE au conseil afin de mieux organiser la structuration de l'offre commerciale, artisanale, industrielle et de services sur la zone d'activité, de compléter la délibération et de prévoir un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes ou de tout acquéreur potentiel proposé par cette dernière en cas de revente du terrain, construit ou non, par l'acquéreur potentiel pendant une durée limitée de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif.

PROPOSE d'inscrire dans l'acte l'obligation pour l'acquéreur de construire son atelier dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte définitif. Dans le cas contraire la Communauté de Communes pourra racheter le terrain à prix coûtant.

PROPOSE au conseil d'autoriser le Président ou le 1^{er} vice-président à signer tout document, promesse de vente et acte de vente, relatif à cette affaire comme énoncé ci-dessus et de désigner la SCP JANER notaire représentant la Communauté.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

3.2 OCMACS

Elisabeth PREVOT propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation du Commerce et des Services.

DIT QUE les dossiers suivants sont à rectifier (taux d'intervention) :

✓ **Goûts et arômes – Sarl Gomez 3G - Prades**

Subvention CCCC initialement votée : 1 932 € (26%)

Taux d'intervention ramené à 15 % soit 1 155 € avec cofinancement Fisac de 15%.

✓ **Boulangerie Demichéi - Prades**

Subvention CCCC initialement votée : 1 400 € (15%)

Prise en charge à 30 % par la CC du montant des investissements réalisés 2 753,89 € de subvention.

DONNE LECTURE des dossiers à valider pour l'octroi d'une subvention aux entreprises suivantes :

✓ **Sarl du Mont Canigou – Vernet-les-Bains**

Activité : boulangerie pâtisserie

Acquisition de matériel (laminoir, chariot, filets, batteur...)

Montant des investissements : 8 370 €

Subvention sollicitée (30 %) : 2 511€

Subvention CCCC (30%) : 2.511 €

✓ **Cakes and co** - Prades

Reprise de l'activité de la pâtisserie Torres - Rachat des éléments corporels du fonds et acquisition de nouveaux matériels

Montant des investissements : 25 000 € (en cours de chiffrage)

Subvention CCCC : 4.633,10 €

FISAC : 1.366,84 €

Pour les dossiers suivants, la Communauté de communes interviendra au taux de 30 %.

L'animation de l'opération est confiée à la CCI dans le cadre de la convention.

✓ **Sas TD Sport** - Prades

Création d'une salle de sport

Travaux d'aménagement (menuiserie, peinture, enseigne, vidéosurveillance, alarme) - Equipements sportifs

Montant des investissements : 41 726 €

Subvention CCCC : 6 000 € (30 % plafonné)

✓ **Sarl Casteil Zen** – Casteil

Création d'un restaurant

Travaux de rénovation et aménagement de la cuisine (plomberie, faux plafond, cloison, alarme, matériel pro...)

Montant des investissements : 20 915 €

Subvention CCCC : 6 000 € (30 % plafonné)

✓ **Abracadabra'branches** – Canaveilles

Activité : entretien forestier, élagage, entretien de jardins

Acquisition de matériel professionnel

Montant des investissements : 49 350 € HT

Subvention CCCC : 6 000 € (30% plafonné)

✓ **Arboricorde** – Vinça

Activité : travaux sur corde et élagage

Acquisition de matériels professionnels

Montant des investissements : 6990,25 € TTC

Subvention CCCC sollicitée : 2.097 €

PROPOSE au Conseil Communautaire de valider ces décisions d'octroi.

PRECISE que la commission développement économique, réunie le 21 Septembre 2021, a émis un avis favorable à ces subventions.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président rappelle que, souvent, ces aides, ces subventions aux porteurs de projet sont intéressantes car, au fil des conseils communautaires, on peut voir que cela couvre tout le territoire intercommunal.

Roger PAILLES souhaite préciser que pour mener à bien ces dossiers de l'OCMACS, 2 personnes sont nécessaires, nous avons la chance de bénéficier des compétences d'Elisabeth PREVOT pour le travail qu'elle effectue mais il ne faut pas oublier qu'elle est aussi élue.

Jean-Luc BLAISE rappelle qu'une prochaine programmation Leader sera mise en place et que l'OCAMACS peut servir de contrepartie.

4 CULTURE

4.1 Adhésion au plan départemental de la lecture publique 2021-2027

Anne-Marie CANAL rappelle que suite au transfert par l'État en 1986 dans le cadre des lois de décentralisation, la lecture publique est une compétence obligatoire du Conseil Départemental.

PRECISE qu'à ce titre, la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) est le service chargé d'accompagner le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants et les communautés de communes. Elle participe ainsi à l'aménagement culturel du territoire départemental.

EXPLIQUE qu'il convient aujourd'hui d'adhérer au nouveau PDLP - déployé sur 6 ans de 2021 à 2027 - qui définit les grands principes de son action en faveur de la lecture publique dont la prise en charge par les communes et EPCI doit répondre à une volonté.

PROPOSE au Conseil de renouveler l'adhésion au plan départemental de la lecture publique.

DONNE LECTURE du projet de convention.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5 FINANCES

5.1 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le Président rappelle que le 29 janvier 2020, la Chambre Régionale des Comptes a ouvert un contrôle sur la gestion des exercices 2015 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à la Communauté de Communes le 3 août 2021.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Communauté de Communes Conflent Canigó a inscrit la communication du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'Assemblée délibérante.

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes visait l'examen de la gouvernance, l'exercice des compétences, les équilibres financiers, la fiabilité des comptes, la situation financière et les ressources humaines.

Synthèse du contrôle :

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) Conflent Canigó, créé par le rapprochement de deux intercommunalités, satisfait aux principes posés par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

La chambre indique que la Communauté a su non seulement intégrer les compétences obligatoires, mais également des compétences facultatives et préconise que ce processus se poursuive avec le transfert d'équipements dont le rayonnement est intercommunal.

Elle constate que l'information financière et la fiabilité des comptes sont de bonne qualité et seront à améliorer par une intégration plus soutenue des immobilisations en cours, la réalisation d'un inventaire et la rationalisation du nombre des régies.

Par ailleurs, la gestion des ressources humaines, notamment la maîtrise de la masse salariale, appelle peu d'observations de la Chambre, la Communauté ayant été précurseur pour mettre en place des mutualisations structurelles avec la ville-centre et les communes. L'intégration des services communs pourrait néanmoins être poursuivie.

Les recommandations émises par la chambre sont les suivantes :

1. En lien avec les communes, étudier le transfert des équipements communaux à rayonnement intercommunal et d'intérêt communautaire.
2. Formaliser un pacte financier et fiscal de solidarité territoriale.
3. Poursuivre la démarche déjà engagée de mise en place de services communs au sein de l'intercommunalité.
4. Formaliser l'inventaire intercommunal en le rapprochant de l'état de l'actif tenu par le comptable public.
5. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles.
6. Optimiser le nombre de régies.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes Conflent Canigó d'en prendre connaissance. Le Rapport sera annexé in extenso à la délibération.

Le Président rappelle que ce rapport devra être présenté dans les conseils municipaux des communes membres et pourra en être débattu.

Aude VIVES souhaiterait poser plusieurs questions. La première des choses qu'elle a déjà dit et trouve cela un peu frustrant en fait d'avoir ce type de document, assez lourd, 5 jours avant le conseil. Après avoir fait un petit sondage, avec ce délai d'information, il n'y a pas la possibilité de prendre vraiment connaissance du document. Un débat paraît important, puisqu'il s'agit des comptes de notre communauté de communes. Elle dit être assez embêtée car justement le président l'a reçu le 03 août et nous, conseillers, l'avons eu début octobre. Elle dit comprendre la problématique de la confidentialité.

Le Président rappelle que ce sont les délais et règles qui sont imposés à la transmission du rapport.

Aude VIVES demande s'il n'est pas possible d'avoir les informations un peu plutôt que les 5 jours.

Le Président dit qu'éventuellement on pourrait gagner trois jours mais pas guère plus. Il est impossible d'envoyer une convocation à un conseil communautaire un mois avant.

Aude VIVES répond qu'au pire, une convocation est faite et faire un récapitulatif ou une modificatif sur l'ordre du jour, sur un tel sujet quand même, ça vaudrait le coup surtout qu'il y a eu débat et que là, il n'y a pas franchement de débat, pour tout vous dire.

Le Président rappelle que le débat vient tout juste de commencer.

Aude VIVES souhaite faire un constat. Nous avons un rapport qui va de 2015 à 2019, il y a des exercices qu'elle ne comprend pas, les deux derniers. Sachant que quand même sur les deux derniers exercices, on a une augmentation de la dépense qui est assez impressionnante et toujours avec une question qu'elle se pose et à laquelle elle n'a toujours pas de réponse, à savoir les projets communautaires. Il y ait fait référence à plusieurs reprises, en page 12 et 15, sur un projet de territoire qui a été formalisé en 2015. Il en a été déjà discuté en commission Développement Economique, il y a différents schémas de développement qui ont été mis en place. Elle souhaiterait savoir quels sont ces schémas de développement ? Et s'ils datent de 2015, nous sommes en 2021, quelle est la projection pour que l'on ait des schémas de développement mis à jour. Nous en avons parlé la dernière fois avec Monsieur PAILLES sur ce sujet-là. Elle pense que ça vaudrait le coup de se poser dans les différentes commissions non seulement, pour que l'on ait une mise à jour des différents schémas de développement. Une autre question, en page 12, sur un conseil de développement qui a été institué, formalisé dès sa création, à savoir en quoi cela consiste. Et également en page 15, vous faites référence à un plan climat-air-énergie territorial avec une inscription dans les statuts de la communauté de communes. Comme ce plan-là, ce sera élaboré puisque c'est dans le cadre de loi, elle souhaiterait savoir qui sera en charge de cette élaboration, quelle commission. Puis, différentes questions qui se posent à savoir l'intégration de certains équipements, la piscine, sujet déjà abordé mais également du cinéma. Y-a-t-il des études, les conséquences qu'il pourrait y avoir en termes d'investissement et de fonctionnement ? Et enfin, deux point vigilances qui sont soulevés par la Chambre Régionale des Comptes, dans la mesure où nous avons plusieurs projets majeurs qui sont lancés. On parle des écoles, de la piscine et de la maison Félip. Les produits sont constants, comment va-t-on suppléer la constance de ces produits et la hausse assez conséquente des dépenses en même temps par rapport à ces projets majeurs ? Sachant que là, nous allons voter un emprunt et que l'on a augmenté de 100 % la taxe foncière, et elle pense que tout le monde est d'accord pour dire que nous avons eu des retours ultra négatifs, comment allons-nous pouvoir expliquer cela à la population, qui comme l'a noté de la Chambre Régionale des Comptes n'est pas forcément une population avec énormément de revenus.

Pierre SERRA demande s'il y aura un bilan des recommandations faites par la Chambre dans un an.

Le Président dit qu'effectivement, il est demandé, ce sont les textes, que dans un, an soit adressé à la Chambre Régionale des Comptes, un récapitulatif de ce qui aura été fait et pas fait. Il rappelle que ce ne sont que des recommandations et qu'il n'y aucune obligation de suivre tout ce que la Chambre a relevé. Par contre, il y a certaines choses sur lesquelles nous sommes engagées, par exemple, le regroupement des régies, on verra pour les ressources humaines si nous recrutons quelqu'un de supplémentaire ou pas. En fonction de ce qui aura été décidé, une réponse sera faite à la Chambre. Il y a aussi de voir avec les communes d'étudier les transferts des équipements communaux. Comme le soulève Madame VIVES, le rapport cible la piscine de Vernet les Bains, ce qui n'est pas étonnant car il y a deux piscines sur le territoire, une communale et l'autre intercommunale. Nous en discutons au sein de la communauté de communes et avec la commune de Vernet les Bains. C'est en cours de réflexion. La Chambre Régionale cible aussi le Cinéma Le Lido parce qu'elle pense que cela pourrait être aussi d'intérêt communautaire. A ce jour et à ce stade, nous n'avons pas de réflexion sur le transfert du cinéma Le Lido en communauté de communes. Il rappelle que ce n'est pas parce que la Chambre l'écrit qu'il faut le réaliser.

Sur les schémas de développement, ce n'est pas si vieux. Il existe plusieurs schémas de développement, il faut savoir si on travaille sur tous ces schémas-là, on les réactualise, si besoin est et on construit un projet de territoire en se basant sur ces schémas existants. Il pense que c'est la bonne solution mais il faut en débattre en conseil.

Il confirme qu'il existait bien un conseil de développement avec des personnes extérieures au conseil, non élues, mis en place sous l'ancienne mandature. Il a été consulté sur des sujets concernant la communauté de communes.

Il y avait obligation d'avoir un conseil de développement pour tous les EPCI de plus de 20.000 habitants. Ce seuil a été relevé à 50.000 habitants. Donc, il n'y a plus d'obligation d'avoir un conseil de développement.

Il est précise que le conseil de développement, c'est surtout pour des agglomérations, des communautés urbaines. Avec l'idée qu'il peut y avoir un conseil citoyen à côté des conseils communautaires qui donne son avis sur toute la planification. Concrètement, on vote un plan d'aménagement de développement durable, on le soumet pour avis au conseil de développement. Cela avait été présenté pour notre schéma de développement culturel et pour notre politique jeunesse mais cela restait un avis consultatif. Cette obligation de conseil de développement a été relevée car même dans les agglomérations de 50.000 habitants, on a malheureusement du mal à trouver des volontaires. Ce sont des structures qui ont du mal à vivre dans les petites intercommunalités Le législateur a donc décidé de relever le seuil.

Aude VIVES demande si un Conseil de Développement pourrait être institué.

Le Président pourrait être maintenu si le conseil le décide.

Le Président revient sur le point qu'a soulevé Madame VIVES sur plan climat-énergie.

Il rappelle que la Commission Urbanisme s'est réunie, hier que Monsieur LUBRANO Jérôme a fait une présentation scolaire du plan climat énergie territorial. On a une somme inscrite au budget, on va travailler sur le cahier des charges pour avoir une première mouture qui sera soumise en commission prochainement. Ce serait un travail qui serait lancé courant 2022. Il n'y a pas de formalisme dans le plan climat énergie. Cela peut concerner des actions menées par la collectivité

pour des habitants, dans ces services. On y voit souvent un lien avec la planification urbaine. C'est pour cela que ce point avait été placé sous l'égide de la commission urbanisme, reste à construire un plan d'actions.

Roger PAILLES souhaite intervenir afin de revenir sur le point soulevé par Madame VIVES sur le développement économique. Nous nous sommes engagés à prendre contact avec toutes les communes membres de la communauté de communes Le précédent schéma de développement était bien structuré. On peut s'appuyer dessus. Nous en sommes là aujourd'hui. Il souhaite rajouter que le rapport de la Chambre Régionale ne fait que des recommandations, il précise que lui aussi a eu un contrôle sur sa commune. Ce sont des personnes très respectables qui bien évidemment mettent l'accent, et c'est l'occasion de s'appuyer sur eux, un certain nombre de recommandations pour se projeter. Les décisions sont prises par la collectivité.

Jean-Luc BLAISE dit qu'il faut saisir ce rapport comme une opportunité de réfléchir au projet de territoire. Il évoque le fait qu'il faut répertorier les projets du territoire qui présentent un intérêt communautaire. Que la Communauté de Communes garde une capacité d'investissement pour accompagner ces projets.

Josette PUJOL rappelle que c'est une communauté de communes qui est jeune et qu'à plusieurs reprises les statuts ont été modifiés, ainsi que le périmètre. Les compétences sont importantes, les élus ont décidé des transferts qui devaient générer de la DGF. Nous n'aurons pas cette DGF. La taxe d'habitation a ensuite été supprimée. Il faut néanmoins avoir confiance en l'avenir et continuer à développer des services pour le territoire. Le pacte financier et fiscal sera peut être une solution pour nous aider. On a la chance aujourd'hui de pouvoir faire des emprunts avec des intérêts qui sont bas, peut-être qu'il est possible aussi d'avoir des financements plus importants.

Le Président pense que nous sommes engagés dans cette voie-là. Vu que Madame PUJOL souligne cette réunion qu'il y a eu sur le pacte financier et fiscal, il y a quelques semaines de cela et qui a été salué par tous les participants avec un bureau d'études de haut vol, cabinet très compétent au niveau finances et pacte fiscal et financier. On est engagé dans cette voie-là, il y a énormément de travail à effectuer tous ensemble. Il le répète, derrière le projet de territoire, il y a tout le travail qui a été effectué sur tous les schémas de développement qui est une partie de notre socle de travail. Ce sont de gros chantiers mais il pense que c'est nécessaire, il faut s'engager là-dedans pour notre communauté de communes, qui a la particularité d'être composée de 45 communes. Ce qui est non négligeable.

Le Président demande s'il y a d'autres interventions.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation et du débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Président rappelle que ce rapport devra être présenté dans les conseils municipaux des communes membres et pourra en être débattu.

5.2 Décision modificative n°1 budget principal

Le Président indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2021.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le 16 septembre 2021 et consiste en un ajustement de crédits de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

Sophie THIMONNIER donner lecture de la décision modificative n°1 du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2021	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	1 737 397,46	35 100,00	1 772 497,46
012 - Charges de personnel, frais assimilés	5 192 617,00	0,00	5 192 617,00
014 - Atténuations de produits	2 789 623,00	0,00	2 789 623,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 191 215,00	63 000,00	2 254 215,00
66 - Charges financières	78 068,62	0,00	78 068,62
67 - Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	8 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	11 996 921,08	98 100,00	12 095 021,08
Virement à la section d'investissement	148 240,00	410 145,00	558 385,00
Opération d'ordre entre sections	245 000,00	0,00	245 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	393 240,00	410 145,00	803 385,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 390 161,08	508 245,00	12 898 406,08

Chapitres	Budget 2021	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges	50 000,00	0,00	50 000,00
70 - Produits services, domaine et ventes	1 021 138,00	0,00	1 021 138,00
73 - Impôts et taxes	8 057 387,00	201 184,00	8 258 571,00
74 - Dotations et participations	2 630 803,00	307 061,00	2 937 864,00
75 - Autres produits de gestion courante	208 232,00	0,00	208 232,00
77 - Produits exceptionnels	77 800,00	0,00	77 800,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	12 045 360,00	508 245,00	12 553 605,00
Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	344 801,08		344 801,08
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 390 161,08	508 245,00	12 898 406,08

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2021	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	453 896,80	0,00	453 896,80
204 - Subventions d'équipement versées	455 683,97	166 260,00	621 943,97
21 - Immobilisations corporelles	1 087 612,86	430 000,00	1 517 612,86
23 - Immobilisations en cours	3 536 887,43	-40 000,00	3 496 887,43
16 - Emprunts et dettes assimilées	393 000,00	0,00	393 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	5 927 081,06	556 260,00	6 483 341,06
Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	297 928,87	0,00	297 928,87
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 225 009,93	556 260,00	6 781 269,93

Chapitres	Budget 2021	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	919 708,44	474 085,00	1 393 793,44
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 546 709,00	-327 970,00	3 218 739,00
21 - Immobilisations corporelles	168 350,00	-168 350,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	600 000,00	0,00	600 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	597 002,49	0,00	597 002,49
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	168 350,00	168 350,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 831 769,93	146 115,00	5 977 884,93
Virement de la section de fonctionnement	148 240,00	410 145,00	558 385,00
Opération d'ordre entre sections	245 000,00	0,00	245 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	393 240,00	410 145,00	803 385,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 225 009,93	556 260,00	6 781 269,93

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.3 Modification des autorisations de programme

Le Président rappelle que pour la réalisation de programmes pluriannuels, la loi autorise la Communauté de communes à créer conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et

R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, des autorisations de programmes (AP) ventilées en crédits de paiement (CP).

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise un plafond de dépenses pluriannuelles. Ces crédits sont ventilés par exercice au vu des prévisions de réalisations en crédits de paiement. Ces derniers sont réajustés en fonction de l'avancée des opérations. En cas d'évolution à la hausse ou à la baisse de l'autorisation de programme, un nouveau vote du conseil communautaire est nécessaire.

Au vu de l'évolution de certaines opérations, il est proposé de modifier certaines autorisations de programme.

PROPOSE de modifier la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes pour le budget principal :

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ZAC VINCA	503 540	158 540	345 000			
AMENAGEMENTS ZONE SAUVY, MIELLERIE ET ATELIER DE TRANSFORMATION	890 000	640 000	250 000			
MAISON FELIP	6 675 000	325 000	200 000	3 000 000	3 000 000	150 000

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.4 Décision modificative n°1 budget annexe des ordures ménagères

Le Président indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des Ordures Ménagères 2021.

PRECISE à l'assemblée que la décision modificative n°1 a été examinée par la commission des finances le **16 septembre 2021** et consiste à un ajustement de crédits d'investissement.

Sophie THIMONNIER donne lecture de la décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Budget 2021	Décision modificative n°1	Total voté
011 - Charges à caractère général	2 165 080,00	0,00	2 165 080,00
012 - Charges de personnel, frais assimilés	1 495 050,00	0,00	1 495 050,00

014 - Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	600,00	0,00	600,00
66 - Charges financières	6 607,00	0,00	6 607,00
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	2 500,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 669 837,00	0,00	3 669 837,00
Virement à la section d'investissement	4 536,58	0,00	4 536,58
Opération d'ordre entre sections	463 000,00	0,00	463 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	467 536,58	0,00	467 536,58
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 137 373,58	0,00	4 137 373,58

Chapitres	Budget 2021	Décision modificative n°1	Total voté
013 - Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
70 - Produits services, domaine et ventes	212 500,00	0,00	212 500,00
73 - Impôts et taxes	3 501 825,00	0,00	3 501 825,00
74 - Dotations et participations	25 900,00	0,00	25 900,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	2 175,00	0,00	2 175,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	3 752 400,00	0,00	3 752 400,00
Opération d'ordre entre sections	50 394,00	0,00	50 394,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	50 394,00	0,00	50 394,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	334 579,58	0,00	334 579,58
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 137 373,58	0,00	4 137 373,58

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	Budget 2021	Décision modificative n°1	Total voté
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	100 000,00
21 - Immobilisations corporelles	528 135,40	36 900,00	565 035,40
23 - Immobilisations en cours	337 424,23	-36 900,00	300 524,23
16 - Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	0,00	42 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 007 559,63	0,00	1 007 559,63
Opération d'ordre entre sections	50 394,00	0,00	50 394,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	50 394,00	0,00	50 394,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 057 953,63	0,00	1 057 953,63

Chapitres	Budget 2021	Décision modificative n°1	Total voté
13 - Subventions d'investissement	53 658,12	0,00	53 658,12
16 - Emprunts et dettes assimilées	118 961,69	0,00	118 961,69
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	83 000,00	0,00	83 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 300,00	0,00	2 300,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	257 919,81	0,00	257 919,81
Virement de la section de fonctionnement	4 536,58	0,00	4 536,58
Opération d'ordre entre sections	463 000,00	0,00	463 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	467 536,58	0,00	467 536,58
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	332 497,24		332 497,24
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 057 953,63	0,00	1 057 953,63

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.5 Création et assujettissement du budget annexe de la ZAE de Vinça

Le Président dit que :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA ;

PROPOSE la création d'un budget annexe assujetti à la TVA pour la gestion comptable et budgétaire de la ZAE de Vinça.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.6 Emprunt 2021

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du financement des investissements et des travaux la maison FELIP notamment, il convient de réaliser un emprunt à hauteur de deux millions d'euros. A ce titre, il a été demandé aux établissements bancaires de présenter diverses propositions.

PROPOSE à l'assemblée, suite à l'avis de la commission des finances du **16 septembre 2021** et compte tenu des offres reçues, d'accepter l'offre de **la BANQUE POSTALE portant sur la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 €, à taux fixe de 0.69% sur 15 ans**, échéances trimestrielles conformément aux principales caractéristiques du contrat de prêt.

Sophie THIMONNIER donne lecture du contrat de prêt ci-après :

Index : Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.69%

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 %

Date de départ : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/11/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2036

Le Président demande à Sophie THIMONNIER de donner quelques explications sur la capacité de désendettement.

Sophie THIMONNIER explique qu'elle a essayé de faire un estimatif de la capacité de désendettement en fin d'exercice. C'est-à-dire avec la projection du compte administratif 2021 sachant que la capacité de désendettement est, en fait, un calcul permettant de calculer le nombre d'année nécessaires pour rembourser la dette si l'ensemble de l'autofinancement était utilisé à cet effet. Si aucun nouvel emprunt n'est réalisé, la capacité de désendettement s'établirait à 4.5 années au 31/12/2021, elle serait de 5.6 années pour 1M€ d'emprunt contracté, de 6.2 années pour 1.5M€ et 6.8 années pour 2M€. Ce qui reste une capacité de désendettement relativement basse au regard des critères qui sont posés et des enjeux financiers.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 57 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Aude VIVES et Pierre SERRA).

5.7 Renouvellement ligne de trésorerie

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir, pour une durée de 1 an, une ligne de trésorerie de 600 000 €uros, concours utilisé pour faciliter l'exécution du budget, eu égard aux modalités et dates de versement des concours financiers (compensation de fiscalité, DGF etc...).

PROPOSE à l'assemblée, après consultation et avis favorable de la commission des finances du **16 septembre 2021**, de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne à hauteur de 600 000 €

Sophie THIMONNIER donne lecture des conditions ci-après :

Caisse d'Epargne :

OBJET	Financement des besoins de trésorerie
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant de la ligne de trésorerie	600 000,00 €
Durée du contrat	1 an
Date de prise d'effet du contrat	Novembre 2021
Garantie	Néant
Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 1 SEMAINE
Marge bancaire	+0.60%
Base de calcul	Exacte, 360 jours
Frais de dossier	0.10% du montant, soit 600€
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.8 Délégation au président de la conclusion des lignes de trésorerie

Sophie THIMONNIER rappelle que par délibérations du 8 juillet 2021, le Conseil avait délégué au Président certaines attributions.

PROPOSE au Conseil afin de réduire les délais de conclusions des lignes de trésorerie, de déléguer au Président la conclusion de ces lignes de trésorerie.

PRECISE que le montant maximum autorisé pour la conclusion de ces lignes de trésorerie resterait comme actuellement limité à 600.000 € et la conclusion de ces lignes serait réalisée sur proposition de la commission des finances.

CHARGE Monsieur le Président pour la durée du mandat, dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T. des attributions ci-après :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toutes décisions concernant les groupements de commandes ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le périmètre des Zones d'Aménagement Concertée déclarées d'intérêt communautaire ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions ou de défendre la Communauté de Communes en justice dans les actions intentées contre elle, en toutes matières (civile, prud'homales, administrative, pénale) dans les cas suivants :
 - en première instance, en appel et en cassation, en demande ou défense, par voie d'action ou d'exception, en urgence, en référé et au fond,
 - devant toutes les juridictions, administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le Tribunal des conflits, et tous les cas de règlement amiables des litiges (fonction publique notamment),
 - de se constituer partie civile, de déposer plainte entre les mains du Procureur de la République ou devant les services de la gendarmerie, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir en citation directe pour toute infraction dont la communauté de communes, ses élus ou agents seraient victimes, notamment en cas de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

- d'accepter les propositions de modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, médiation) et de représenter la communauté de communes en médiation et conciliation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules propriétés de la communauté de communes dans la limite d'un dommage de 5.000 €
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté déclarée d'intérêt communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme pour la constitution de réserves foncières, telle que prévue à l'article 5.1.2 des statuts de la communauté de communes ;
- De signer les conventions de Projet Urbain Partenarial avec les communes membres et les parties prenantes lorsque la convention n'emporte pas de participation financière de la communauté de communes.
- D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droit assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- De fixer, les tarifs des confiseries et boissons vendues à la piscine intercommunale,
- De réaliser des lignes de trésorerie, dans la limite de 600.000 €.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.9 Conventions de mise à disposition de biens et de fonds de concours pour l'école de Vinça

Le Président rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17,

Vu les articles L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant extension des compétences de la Communauté intégrant notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal,

Considérant le projet de réalisation d'un groupe scolaire sur la commune de Vinça par la Communauté de Communes,

Considérant que la commune accepte de mettre à disposition de la Communauté de Communes le terrain d'assiette cadastré AH 142, 145 et 150 en totalité permettant la réalisation de ce groupe scolaire,

PROPOSE la passation d'une convention de mise à disposition du terrain d'assiette aux fins de réalisation de ce projet par la Commune de Vinça à la Communauté de Communes.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président rappelle que :

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant extension des compétences de la Communauté intégrant notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires du territoire intercommunal,

Considérant le projet de réalisation d'un groupe scolaire sur la commune de Vinça par la Communauté de communes,

Considérant que la commune de Vinça accepte le versement d'un fonds de concours pour la réalisation du groupe scolaire à la Communauté de communes,

PROPOSE la passation d'une convention autorisant la commune de Vinça à procéder au versement d'un fonds de concours dont le montant est estimé actuellement entre 470.000 € et 550.000 € pour un projet global estimé à 6.620.000 € et ne faisant à ce jour l'objet d'aucun financement.

DIT que le montant du fonds de concours sera établi en phase APS de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de groupe scolaire.

PROPOSE l'étalement du versement dudit fonds de concours par la commune de Vinça sur une période de 10 ans à compter de la réception des ouvrages.

Le Président rappelle que la commune de Vinça s'était engagée au versement d'un fonds de concours pour la réalisation du groupe scolaire sous la mandature de René DRAGUE. Après le changement de maire, Monsieur GUERIN, nouvellement élu, a souhaité nous rencontrer afin de négocier un étalement de ce versement sur 10 ans. C'est pour cela que ce point est présenté ce soir. Il rappelle aussi que si la commune de Vinça n'avait pas souhaité participer, ni au terrain, ni aux travaux et si la communauté de communes jugeait ce projet de construction d'un groupe scolaire, d'intérêt communautaire, et nécessaire, en ayant la compétence, la communauté de communes se serait engagée à le faire.

ASPE Daniel rappelle que lors de la commission des maires Madame PUJOL avait proposé une « compensation » : les locaux de l'école maternelle actuelle pour le service Enfance Jeunesse.

Le Président dit que la construction de cette école doit être faite avant que l'autre se libère et que l'on puisse récupérer l'école maternelle de Vinça, qui a été proposé par Madame PUJOL lors du dernier conseil communautaire et que le maire de Vinça a répondu favorablement à cette demande.

Josette PUJOL souhaite remercier Monsieur Daniel ASPE d'avoir soulevé ce problème. La commune de Vinça s'est engagée à nous donner cette école maternelle sachant que la structure du centre d'accueil de loisir est très petite, cela nous permettrait de l'agrandir.

Éric MAHIEUX souhaite avoir confirmation. Ce fonds de concours va couvrir le montant des travaux estimés sur 10 ans. Il pense que le seul petit avantage qui est donné à la commune de Vinça, dans ce cas-là, c'est qu'elle ne payera pas les intérêts de l'emprunt que la communauté de communes va devoir faire pour couvrir les charges.

Le Président rappelle que ce n'est pas une participation à l'emprunt mais un fonds de concours. Nous n'allons pas refaire l'historique de Vinça et des communes voisines. Un emprunt fait à 0.60 %, ce n'est pas le bout du monde. C'est aussi de la solidarité de la part de la commune de Vinça de mettre à disposition des terrains et de participer à hauteur de 500.000 €.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.10 Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le Président propose de créer la Commission D'Evaluation des Charges Transférées.

INDIQUE à l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit fixer le nombre de représentants par commune qui siégeront à cette commission.

Il est proposé que chaque commune soit représentée par un membre titulaire et un suppléant.

RAPPELLE que les membres de la commission sont désignés par les Conseils Municipaux des communes membres et que ces délégués n'ont pas l'obligation d'être Conseiller Communautaire.

INDIQUE que les membres suivants ont été désignés par les communes, et qu'en absence de désignation, le Maire de la commune est proposé.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Arboussols	COMBES Chrystelle	GENESTE Sandra
Baillestavy	MAHIEUX Éric	COULET Jean-Claude
Campôme	BOSC Jean-Louis	
Canaveilles	NENS Sébastien	JUVINA Octave
Casteil	CALAIS Alain	PROENCA Romain

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catllar	PUJOL Josette	BOFFA Michel
Clara-Villerach	SALIES Stéphane	ASCOLA Lysiane
Codalet	AUBRY Isabelle	DUFLOT Pascal
Conat	JOULIA Anne	GUILLAUD Lény
Corneilla-de-Conflent	BOBE Jean	MONET Ludovic
Escaro	ASPE Daniel	FARO Nadine
Espira-de-Conflent	PAILLES Roger	
Estoher	CHATELUS Erik	PERAL Marie-Edith
Eus	PLANAS Michel	MORLANS Robert
Fillols	ESCAPE Claude	CASTAGNE Alain
Finestret	CONNEN DE CROZALS Charles	LANOIEZLEZ Aurélie
Fontpédrouse	CALVET Chantal	OLIVARI Jeanine
Fuilla	LABORDE Jean-François	
Joch	GAYRAUD Michel	JULIA Gilbert
Jujols	DELVIGNE Yaël	CONSTANTIN Lydie
Mantet	BLAISE Jean-Luc	TOUZEAU Jean
Marquixanes	BAILLETTE Lucien	ANGLES Christiane
Los Masos	LAUBIES Anne	CASSOLY Guy
Molitg-les-Bains	QUES Gérard	
Mosset	TRIADO Christian	
Nohèdes	SURJIS Christine	BEGUE Thierry
Nyer	NEGRE André	SALIES Louis
Olette	GUILLAUME Yves	OULES Max
Oreilla	CONEJERO Danielle	RODRIGUEZ Éric
Prades	PREVOT Elisabeth	BOUVIER Géraldine
Py	ELLIOTT Françoise	TAMISIER Cédric
Ria-Sirach	CAMPS Nicolas	JOCAVEIL Florence
Rigarda	SUCHIER Jean-Marc	SORMAYAN Jean-Pierre
Sahorre	XIFRE Jean-Jacques	PARENT Richard
Serdinya	MAYDAT Jean-Marie	BOUSQUET Robert
Souanyas	BOBE Guy	
Tarerach	SALIES Jean-Louis	FABRE Alain
Taurinya	ESTELA Alain	
Thuès-Entre-Valls	ROUCH Jean-Jacques	SALA Stéphan
Tréviach	PACAUD Florence	SIRE Claude
Urbanya	SERVAT Jean	ESTEBAN Éric
Valmanya	BEAUX Nicole	
Vernet-les-Bains	GUITART Henri	BONET Virginie
Villefranche-de-Conflent	SORIA Rose-Marie	LATOURET Frédérique
Vinça	CORNET Michèle	MENDOZA Jean-Pierre

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.11 Admissions en non-valeur du budget principal et du budget annexe de la restauration scolaire

Sophie THIMONNIER fait part au Conseil que la trésorière a présenté ses créances éteintes et en non-valeur.

PROPOSE, au vu des états présentés, de prendre en charge :

➤ Sur le budget principal

Les créances admises en non-valeur, liste 4544060211 pour un montant de 1.507,61 €.

➤ Sur le budget annexe de la restauration scolaire

Les créances admises en non-valeur, liste 4693010211 pour un montant de 2.151,50 €.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.12 Contribution au SMBTV

Le Président rappelle qu'il a reçu dernièrement le Président du SMBTV et que lors d'une prochaine commission des maires, il y aura une présentation faite par le SMBTV avec un débat sur la GEMAPI.

Bernard LAMBERT indique que la commune de Prades bénéficie d'une étude financée à 100 % par le SMBTV pour identifier les secteurs les plus sensibles aux risques d'inondations par les eaux pluviales issues des versants qui dominent la ville.

Il rappelle qu'en aval du barrage de Vinça, suite à la tempête Gloria, le SMBTV n'a toujours pas fini de curer les amoncellements gigantesques de troncs et bois, sources d'embâcles qui menacent les ouvrages en aval (ponts, digues..), et qu'en corollaire, les travaux comme les besoins financiers pour faire face à l'augmentation de ce type d'événements liés au changement climatique, vont croître de manière conséquente et donc la cotisation des collectivités au SMBTV.

Il souhaite féliciter le SMBTV d'avoir recruté un ingénieur pour le suivi de travaux, car celui-ci fera le lien avec les communes et les autres partenaires et évitera de la sorte que les incidents de cet été ne se reproduisent. A savoir les électriciens (SHEM, SHEMA) comme les ASA de canaux ont eu la mauvaise surprise de découvrir des billots de bois et des branches, résultants des travaux de nettoyage en amont du lit de la Têt, dans les grilles des seuils.

Le Président dit que pour l'année 2021, le Syndicat Mixte Bassin Têt Versant (SMBTV) a fixé la contribution 2021 de la Communauté de communes de la façon suivante :

- 102.661,40 € en investissement,
- 49.964,72 € en fonctionnement.

Pour un total de 152.626,12 €.

PROPOSE afin de pouvoir procéder au paiement, d'approuver ce montant et de prévoir l'ensemble de la contribution en section de fonctionnement au budget principal de la Communauté de Communes.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6 PERSONNEL

6.11.1 Prime de fin d'année

Patrice ARRO rappelle à l'assemblée que par délibération n°149-14 en date du 03 octobre 2014, le conseil communautaire avait maintenu une prime de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité au titre des avantages acquis ;

INDIQUE à l'assemblée que le montant de cette prime doit être, conformément à cette décision, actualisé, chaque année, sur la base de l'évolution des salaires de la Fonction Publique Territoriale. Cette prime étant réévaluée dans la limite du point d'indice, elle n'augmente pas cette année :

438 Euros par agent - Quatre Cent Trente Huit Euros pour un agent à temps plein

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.11.2 Modification du tableau des effectifs

Patrice ARRO propose au conseil, afin de permettre l'avancement d'un agent actuellement en poste suite à réussite d'un concours et le recrutement d'un agent en charge de la prévention des déchets, de modifier le tableau des effectifs comme suit, en créant :

- 1 poste de Technicien Territorial à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet.

Johanna MESSAGER demande s'il serait possible d'avoir un organigramme du personnel qui travaille au sein de notre communauté de communes et de connaître les mouvements de poste.

Le Président tient compte de la demande de Johanna MESSAGER.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.11.3 Contrat intervenante atelier d'écriture

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités proposées à la médiathèque, il y a lieu de fixer les tarifs des vacations concernant les interventions de l'animatrice des ateliers écriture pour l'année 2022.

PROPOSE pour l'année 2022, les vacations suivantes :

- Montant de la vacation 57,50 € brut pour la période de janvier à juin et octobre à décembre 2022, à raison de deux vacations par mois.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7 GESTION DES DECHETS

7.1 Mise à disposition d'un terrain par le SIVU du Conflent pour le stationnement du tractopelle

Jean MAURY rappelle que le SIVU du Conflent dispose d'un terrain cadastré B2272 pour 4150 m² et situé à proximité immédiate de la déchèterie à VINCA.

DIT QUE du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté au stationnement du tractopelle de la déchèterie de Vinça.

Le SIVU du Conflent consent à mettre une place de stationnement sur le terrain de la Station d'Épuration de VINCA, à disposition de la Communauté de communes Conflent Canigó pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Communauté de communes Conflent Canigó.

PROPOSE au conseil de formaliser les conditions de mise à disposition par une convention.

DONNE LECTURE du projet de convention.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.2 Validation la convention textile pour la communauté de communes

Jean MAURY rappelle que le SYDETOM 66 propose à ses EPCI membres de conventionner avec Le Relais pour l'implantation et la collecte des textiles dans les colonnes prévues à cet effet dans les déchèteries intercommunales.

DIT QUE LE RELAIS, acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC (Textiles / linges de maison / Chaussures).

PRECISE que Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP. Les membres du Relais France ont pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail : Au 31/12/2018, 2 204 salariés en France,
- Les actions de co-développement en direction de pays africains (3 Relais créés au 31/12/2018 représentant 697 emplois directs),
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives. Les membres du Relais France sont conventionnés :
 - Entreprise d'Insertion (EI),
 - Entreprise Solidaire,
 - Opérateurs de tri Eco TLC,
 - Détenteurs de points d'apports volontaires Eco TLC.

Leur action en termes de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant).

FAIT PART au Conseil que LE RELAIS procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par la collectivité. LE RELAIS assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles,
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées,
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection,
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

DONNE LECTURE de la convention.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.3 Modification des statuts du SYDETOM 66

Jean MAURY expose à l'Assemblée que :

Le Sydetom66 est le Syndicat départemental en charge du Transport, du Traitement et de la Valorisation des déchets ménagers à l'échelle des Pyrénées-Orientales.

A cet effet, le Syndicat applique une tarification unique basée sur le prix de la tonne d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) incinérée. Les modalités de contribution des collectivités adhérentes étant ainsi fixées à partir d'une redevance annuelle globale établie, en début d'année sur la base d'un prévisionnel et facturée mensuellement, au réel, aux collectivités.

Cependant, l'évolution de la gestion des déchets implique une nouvelle rationalité économique et, dans un souci de transparence et de réalité des coûts, le Sydetom66 souhaite mettre en place une politique tarifaire par flux de déchets, proportionnelle aux tonnages apportés et incitative pour les collectivités.

C'est pourquoi le Comité Syndical du Sydetom66 a décidé par Délibération n°32/2021 du 23 juin 2021 adoptée à l'unanimité, de modifier les articles 5 et 6 de ses statuts en date du 5 décembre 1995 (Arrêté Préfectoral du 29 novembre 1996) tels que cités ci-après :

Article 5 - Pacte Financier :

Les collectivités ayant adhéré au Sydetom66 s'engagent à lui verser une contribution à la tonne incinérée dont le montant sera fixé chaque année par délibération du Comité Syndical en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet. Cette contribution sera régie par les grands principes suivants que le Sydetom66 s'engage à faire appliquer :

1- Les études complémentaires nécessaires pour la mise en œuvre du plan départemental feront l'objet d'un financement propre au syndicat, qui pourra solliciter toutes subventions possibles.

2- Le coût des frais de fonctionnement et d'investissement feront l'objet d'une péréquation départementale.

3- La prise en compte, après examen individualisé, des problèmes posés par les installations fonctionnelles existantes, en particulier en termes d'engagements financiers et des personnels territoriaux qui y sont affectés.

4- Le produit de la taxe professionnelle afférente aux ouvrages sera reversé au syndicat départemental.

Le produit de la dotation ADEME au titre du fond de modernisation et de gestion des déchets concernant les collectivités recevant certaines installations de traitement des déchets, et d'une manière générale toute aide publique ou parapublique (ECO EMBALLAGES...) sera versée au Sydetom66.

Les ressources participeront notamment à la péréquation départementale, après déduction en faveur des communes d'accueil des équipements de base (UTVE-CENTRE DE TRI).

Article 6 - Répartition financière des coûts :

Les sommes nécessaires au Sydetom66 pour son fonctionnement, son investissement et notamment celles contractuellement dues pour la construction et l'exploitation des sites représentent un poids financier mensuel très important.

Il sera donc mis en place dans le cadre réglementaire, des procédures, modalités techniques et comptables, une convention de procédure de prélèvement sans mandatement préalable des contributions de collectivités territoriales dues au Sydetom66. Ces mesures garantiront que le compte du receveur du Sydetom66 soit toujours crédité.

Le coût des frais de fonctionnement et d'investissement seront établis dans le cadre d'une péréquation départementale à la tonne incinérée sur le poids réel d'ordures ménagères admis au centre de valorisation énergétique de Calce, ou sur un autre site de traitement dans le cas de problèmes techniques de l'UTVE non imputable au preneur tel que prévu au BEA et à la Convention d'Exploitation non détachable du bail.

Les articles 5 et 6 précités sont ainsi révisés comme suit :

Article 5 - Dispositions financières :

Les collectivités ayant adhéré au Sydetom66 s'engagent à lui verser une contribution en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Le produit de la taxe professionnelle afférente aux ouvrages sera reversé au syndicat départemental.

Le produit au titre de la gestion des déchets concernant les collectivités recevant certaines installations de traitement des déchets et, d'une manière générale, toute aide publique ou parapublique (Eco-organismes...) sera versé au Sydetom66.

Le Sydetom66 procède à une tarification par flux de déchets.

Cette tarification comprend :

1. Pour les « Boues de STEP » :

- Un tarif à la tonne de boues traitée dans le département ;
- Un tarif à la tonne de boues traitée hors département ;
- Une refacturation à l'euro/l'euro pour les prestations exceptionnelles.

2. Pour tous les autres flux de déchets : une part fixe et une part variable qui peut inclure des taux de performance.

- La part fixe est répartie en fonction de la population de chaque EPCI et comprend tous les coûts indirects (non liés à un tonnage de déchet) ;
- La part variable est répartie au tonnage de déchet et représente les coûts directs liés à chaque flux de déchet identifié.

Les tarifs de refacturation sont fixés chaque année par le Comité Syndical dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire.

Article 6 - Répartition financière des coûts :

Les sommes nécessaires au Sydetom66 pour son fonctionnement, son investissement et notamment celles contractuellement dues pour la construction et l'exploitation des sites représentent un poids financier mensuel très important.

La participation des collectivités adhérentes sera matérialisée par une facturation mensuelle qui comportera :

1. Pour le flux « Boues de STEP » :

- Le tonnage identifié sur les sites de traitement

2. Pour tous les autres flux de déchets :

- Un douzième de la part fixe ;
- Le détail de la part variable au tonnage réel de chaque flux ayant été identifié.

La délibération n°32/2021 a bien été notifiée.

En application des dispositions combinées des articles L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de révision statutaire est engagée.

*Ainsi, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Président de chaque collectivité membre, l'organe délibérant de ladite collectivité **dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer** sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Comité Syndical est réputée favorable.*

A cet effet, il est donc demandé au Conseil Communautaire, de se PRONONCER et de DELIBERER sur la demande du Sydetom66 visant à la modification des articles 5 et 6 de ses statuts.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8 URBANISME

8.1 OPAH

René DRAGUE rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

INDIQUE à l'assemblée que Messieurs CONESA Guy, RIBEIRO DA SILVA, M. VOISIN Camille et Mme LAMBERT Céline ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

PROPOSE à l'assemblée d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) d'une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó, comme suit :

- FDPLS, M. CONESA Guy à Prades (dossier déposé en 2017 et accordé en 2018 – délibération du 07/12/2018) : 3000 € CAF,
- M. RIBEIRO DA SILVA à Prades (dossier déposé et accordé en 2019 – délibération du 12/07/2019) : 2000 € CAF,
- M. VOISIN Camille et Mme LAMBERT Céline à Prades (dossier déposé et accordé en 2019 – délibération du 13/12/2019) : 2000 € CAF.

RAPPELLE que pour la régularisation du versement des aides CAF, dans le cadre de l'OPAH intercommunale, les allocataires bénéficiant d'aides pour la rénovation de leur logement bénéficient également d'aides de la CAF.

L'enveloppe CAF est gérée par la Communauté de Communes comme indiqué dans le plan de financement. Le montant de ces aides CAF est donc reversé par la Communauté de Communes aux bénéficiaires CAF.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9 TOURISME

9.1 PYLOT

Jean-Louis SALIES rappelle que le dispositif PyLoT, géré par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNRPC) avec l'appui des 3 communautés de communes de son territoire et bénéficiant de subventions de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du fonds européen FEADER LEADER, a pour objectif d'initier une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire. Il aide ainsi les particuliers propriétaires de biens immobiliers à financer la rénovation de bâti afin de créer des meublés de tourisme qualitatifs.

RAPPELLE que ce dispositif a fait l'objet de plusieurs délibérations du Conseil (n°123-18 du 12 juillet 2018 approuvant le lancement de l'opération, le soutien et le cofinancement de l'opération ; n°208-18 du 7 décembre 2018 approuvant une modification du plan de financement de l'opération et n°201-19 du 25 octobre 2019 approuvant une modification au règlement d'intervention ; n°115-20 du 17 juillet 2020 désignant un représentant de l'EPCI au comité de pilotage...).

PRECISE que les particuliers sont préalablement accompagnés par le PNR pour définir les besoins. Les dossiers sont ensuite instruits en comité de pilotage de la plateforme PyLoT du PNR qui valide techniquement l'instruction puis en commission tourisme de la communauté de commune qui rend un avis sur les demandes. Les dossiers retenus en Conseil sont soutenus financièrement par le dispositif financier communautaire, « OPAH touristique Conflent-Canigó » aussi dénommé « PyLoT Conflent-Canigó ».

DONNE LECTURE de trois nouvelles demandes :

M. Ségalen Marie-Odile / JUJOLS

Demande de subvention du 23/06/2021

Projet : Montée en gamme d'une maison de village à Jujols.

Dépenses : isolation thermique par les menuiseries, consolidation de l'angle de la bâtisse (construction d'un arc-boutant)

Montant des dépenses éligibles : 7 988 €

Montant de la subvention demandée : 2 396,40 € (30%)

Intérêt pour le Conflent-Canigó

Maison traditionnelle en pierres apparentes disposant d'une terrasse privative avec vue sur le pic du Canigó. Situation dans une réserve naturelle avec une offre importante d'activités de pleine nature

- Classement avant : 3 étoiles
- Nombre de places : 2

Mairie de FINESTRET

Demande de subvention du 27/07/2021

Projet : Travaux de rénovation d'un gîte communal.

Dépenses : Rénovation de la toiture d'un gîte communal.

Montant des dépenses éligibles : 22 976 €

Montant de la subvention demandée : 6 893 € (30%)

Montant de la subvention proposée : 6.000 €

Intérêt pour le Conflent-Canigó

Appartement situé dans une maison traditionnelle, au cœur du village, avec accès direct et vue sur la nature environnante, places de stationnement à proximité (en contrebas du bâtiment). Plusieurs gîtes communaux sur place permettent l'accueil de petits groupes d'individuels souhaitant avoir des hébergements différents (exemple : regroupements familiaux, ...).

- Classement avant : néant

- Montée en gamme : 3 étoiles
- Nombre de places : 4

M. BONIFAY Gilles / VERNET LES BAINS

Demande de subvention du 01/04/2021.

Projet : Montée en gamme d'un studio dans la résidence des thermes de Vernet.

Dépenses : isolation thermique par les menuiseries

Montant des dépenses éligibles : 2.954 €

Montant de la subvention demandée : 886,20 € (30%)

Intérêt pour le Conflent-Canigó

Studio avec petit extérieur situé dans la résidence thermique et donc à proximité immédiate de la station thermique de Vernet-les-Bains. Forte demande d'hébergements sur la commune par la clientèle curiste.

- Classement avant : 2 étoiles
- Montée en gamme : 3 étoiles
- Nombre de places : 2

PROPOSE au conseil d'attribuer les trois subventions ci-dessus.

PRECISE que la Commission Tourisme a émis un avis favorable à ces trois subventions.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10 ENFANCE JEUNESSE

10.1 Avenant - convention APLEC - Ecole de Fuilla

Josette PUJOL rappelle que l'APLEC dispense des cours de langue catalane auprès des élèves des écoles maternelles et primaires publiques depuis plusieurs années.

EVOQUE la délibération n°213-20 du 08 octobre 2020 par laquelle le Conseil avait accepté de signer une convention avec l'APLEC visant à des interventions en catalan dans les écoles.

PROPOSE de signer un avenant à cette convention, intégrant l'école de Fuilla.

DONNE LECTURE de l'avenant.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10.2 ENT ECOLES

Le Président soumet au Conseil d'autoriser le Président à renouveler la convention avec l'éducation nationale pour permettre aux écoles du Conflent d'avoir accès à l'Environnement Numérique de Travail.

PROPOSE d'autoriser le Président à renouveler cette action pour la durée du mandat.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

11 - DECISIONS

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°183-21

Objet : Demande de subventions état (FNADT)/région Occitanie/Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales-remparts de VILLEFRANCHE DE CONFLENT-restauration extérieure du bastion du Dauphin

CONSIDERANT qu'il apparaît utile de solliciter l'Etat (FNADT), la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel l'opération est le suivant :

Montant de l'opération (travaux et MOE)	798 017,00 €HT	100%
FINANCEMENTS		
Financement Etat (FNADT)	500 000,00 €	62.66 %
Financement REGION	138 413,60 €	17.34 %
Financement Conseil Départemental	119 702,55 €	15%
Autofinancement CC Conflent Canigo	39 900.85 €	5%

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat (FNADT), la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de financer la maîtrise d'œuvre et les travaux de cette opération. Précise qu'une demande de dérogation, afin que la participation de la collectivité puisse être inférieure aux 20% imposés par la loi, a été faite.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°184-21

Objet : Contrat location et entretien robot piscine

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat de location et d'entretien d'un robot pour la piscine intercommunale pour un meilleur entretien ;

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de location et d'entretien d'un robot pour la piscine intercommunale avec la SARL Hexagone, sise 1-5 rue Michel Carré 95100 ARGENTEUIL.

La prestation donnera lieu à un paiement de 6.140,64 € H.T soit 7.368,77 € T.T.C.
Le paiement sera échelonné selon les modalités prévues au contrat.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans. Il pourra être renouvelé dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°185-21

Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre-extension et rénovation de la maison Felip « maison des patrimoines » choix du lauréat

CONSIDERANT que le classement proposé par le jury est le suivant, l'anonymat ayant été levé par la suite :

- 1 - GROUPEMENT POUS
- 2 – GROUPEMENT FABRE SPELLER
- 3 – GROUPEMENT BPA
- 4 – GROUPEMENT COULON
- 5 – GROUPEMENT PEYTAVIN

Ces éléments sont portés au procès-verbal du jury.

DÉCIDE

Article 1 : de désigner comme lauréat le groupement dont le mandataire est Philippe POUS, au vu de l'avis motivé du jury du 1^{er} juillet 2021.

Un avis de résultat de concours sera publié et un marché sera négocié avec le groupement lauréat dans les conditions de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : l'intégralité de la prime sera versée au cinq soumissionnaires.



N°186-21

Objet : Remparts de VILLEFRANCHE DE CONFLENT-Mission de maitrise d'œuvre travaux d'urgence-restauration du Bastion du Dauphin

DÉCIDE

Article 1 : La proposition portée par Bruno MORIN architecte du patrimoine, pour la mission de maitrise d'œuvre partielle aux phases APS/APD/ATMH, concernant la restauration du Bastion du Dauphin, pour un montant de 39 000,00 € HT soit 46 800,00 € TTC est acceptée.

Les paiements seront réalisés en plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement des prestations et en fonction de la répartition fournie.

Article 2 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°187-21

Objet : Fourniture, pose et maintenance d'alarmes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dans les écoles primaires et maternelles de Prades

Considérant la nécessité de mettre en œuvre cette mission ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier à INOA SOLUTIONS la prestation de fourniture et pose d'alarmes PPMS dans les écoles de J. CLERC, J. PETIT, ARAGO et PASTEUR à Prades pour un montant total de 13 360,00 € H.T, soit 16 032,00 € T.T.C. décomposée comme suit :

- Ecole J. CLERC correspondant au devis N°1976 pour un montant total de 3320,00 € H.T. soit 3984,00 € T.T.C.
- Ecole J. PETIT correspondant au devis N°1977 pour un montant total de 4425,00 € H.T. soit 5310,00 € T.T.C.
- Ecole ARAGO correspondant au devis N°1979 pour un montant total de 2675,00 € H.T. soit 3210,00 € T.T.C.
- Ecole PASTEUR correspondant au devis N°1980 pour un montant total de 2940,00 € H.T. soit 3528,00 € T.T.C.

Article 2 : De confier à INOA SOLUTIONS la mission de maintenance annuelle des alarmes PPMS pour un montant total de 553,00 € H.T. soit 663,60 € T.T.C.

Ce contrat est d'un an à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Article 3 : De confier à INOA SOLUTIONS la gestion des abonnements annuels de cartes SIM pour les transmetteurs GSM en cas d'alerte, pour un montant total de 240,00 € H.T. soit 288,00 € T.T.C.

Ce contrat est d'un an à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Article 4 : Dit que les dépenses d'investissement en résultant seront inscrites et imputées sur le budget.

Article 5 : Dit que les dépenses de fonctionnement en résultant seront inscrites et imputées sur le budget.



N°209-21

Objet : Fonds patrimoniaux de la Médiathèque intercommunale – Prestations de traitement

Considérant qu'il convient de commander cette prestation afin notamment de pouvoir valoriser les fonds dans les actions culturelles et patrimoniales de la Communauté de Communes ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier à Pro Archives Systèmes la prestation de traitement des deux fonds patrimoniaux de la Médiathèque de Prades pour un montant total de 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C.

Les paiements pourront être effectués par acomptes successifs, au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général.



N°210-21

Objet : Mise aux normes électriques divers écoles – SARL FAUCHE

Considérant la nécessité de mettre en œuvre cette mission ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier à l'entreprise FAUCHE la prestation de levées de réserves électriques suite aux rapports du bureau de contrôle pour un montant total de 22 020,00 € H.T., soit 26 424,00 € T.T.C. décomposé comme suit :

- Groupe scolaire de Vinça, Villefranche-de-Conflent, Sahorre et Los Masos pour un montant total de 18 020 € H.T., soit 21 624 € T.T.C.
- Groupe scolaire et crèche de Vernet Les Bains, Maison Médicale et groupe scolaire d'Olette, école et cantine de Serdinya, école de Sahorre, école de Corneilla de Conflent, groupe scolaire de Ria pour un montant total de 4 000 € H.T., soit 4 800 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général.



N°211-21

Objet : Contrat prestations de service- intervenant éducateur sportif écoles publiques Jean Clerc & Jean Petit

Considérant la nécessité de mettre à disposition un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme des écoles Jean Petit et Jean Clerc ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de prestations de services avec l'association Profession Sport 66 sise 19 avenue de Grand Bretagne 66000 PERPIGNAN pour la mise à disposition d'un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme des écoles Jean Petit et Jean Clerc.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période du 21 juin au 30 juin 2021. La mise à disposition donnera lieu au paiement de 1.316,80 € TTC (mille trois cent seize euros & quatre-vingt centimes).

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Conflent Canigó, chapitre 011.



N°214-21

Objet : Travaux de rénovation et de peinture des cages d'escalier de l'école primaire de VINCA

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise JOCAVEIL J.N. les travaux de rénovation et de peinture des cages d'escalier de l'école primaire de VINCA pour un montant total de 12 096 € H.T.

Article 2 : Conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts, la TVA ne sera pas applicable.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général.

Article 4 : Les modalités de règlements s'effectueront selon les conditions indiquées dans le devis.



N°215-21

Objet : Acte modificatif n°1 - commune de JUJOLS- OLETTE et CANAVEILLES – mise aux normes DFCl de pistes. Lot 01 CANAVEILLES mise aux normes piste co78

Considérant qu'il convient de signer un acte modificatif n°1 pour prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne tenue et la pérennité de l'ouvrage ;

Considérant que ces modifications respectent les dispositions des articles L 2194-3 et R 2194-8 du Code de la Commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°1 au marché cité en référence, dont l'incidence financière sur le montant du lot est la suivante :

- Montant initial du marché : 45 585, 50€ HT
- Montant avenant HT : 6 780,00€ HT
- Nouveau montant du marché : 52 635,55€ HT
- % d'augmentation : +14,87%

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général.



N°216-21

Objet : Fourniture de matériel pour la protection des fonds patrimoniaux de la Médiathèque Intercommunale

Considérant qu'il convient de commander cette prestation afin notamment de pouvoir valoriser les fonds dans les actions culturelles et patrimoniales de la Communauté de Communes ;

- Conception signalétique : 1.700 € HT
- Communication et Concertation : 80 € HT

La décomposition par éléments de missions et cotraitants est jointe à l'acte d'engagement.



N°219-21

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre – extension et rénovation de la maison FELIP – « MAISON DES PATRIMOINES »

Considérant qu'il convient de signer le marché de maitrise d'œuvre afin de débiter l'exécution des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché de maitrise d'œuvre avec le groupement conjoint décomposé comme suit, et dont le mandataire solidaire est l'Atelier d'Architecture Philippe POUS :

Architecte mandataire Economie de la construction
ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE POUS
Philippe POUS – Architecte dplg
15 rue de la Barre - 66000 PERPIGNAN

Architecte associé
● PERRIS.PERRIS ARCHITECTES
Valérie PERRIS – Architecte dplg
10 rue Lazare Escarguel – 66000 Perpignan

Architecte du patrimoine
● Gabriel JONQUERES D'ORIOLA
10 rue de la Petite Loge – 34000 Montpellier

Paysagiste
● EMF – Estudi Marti Franch Arquitectura del Paisatge SL
Plaça Independència 14, 1-1 – 17001 Girona – Espagne
Siège social : Carrer Joaquim Vayreda 63, 13-1 – 17001 Girona - Espagne

Acousticien
● Gui JOURDAN
57 bis boulevard des Arceaux – 34000 Montpellier

Muséographe et scénographe
● Germinal REBULL et son sous-traitant AVE Culture
2 rue Gambey – 75011 Paris

Bureau d'étude technique Structure
● BEBS
17 traverse de Vinça – 66320 Joch

Bureau d'étude technique Fluides & Thermiques

Spécialiste en qualité environnementale dans le bâti et l'aménagement

- EnR Conseil
37 avenue Gilbert Brutus - 66000 Perpignan

BET VRD

- BE2T
Tecnosud – Bâtiment Topaze - 440 rue James Watt – 66100 Perpignan

Coordinateur SSI

- G2S INGENIERIE
11 chemin Las Palabas – 66350 Toulouges

Les candidats non retenus en seront informés et un avis d'attribution sera publié conformément au Code de la Commande Publique.

Article 2 : Les honoraires sont décomposés comme suit, pour un montant total de 559 092,00€ HT :

- Mission de base (ESQ AVP PRO ACT EXE/SYNT DET AOR SCENOGRAPHIE GRANDE SALLE D'ACTIVITE)) : 13,60% du cout prévisionnel des travaux et scénographie de la grande salle d'activité soit 475 592,00€ HT (prix provisoire).
- Mission de MOE spécifique Scénographie CIAP : 17,50% du cout prévisionnel des équipements de scénographie soit 17 500,00€ HT (prix provisoire).
- Missions complémentaires :
 - o DIAG : 12 000€ HT
 - o SSI : 5 400€ HT
 - o Muséographie : 30 000€ HT
 - o Conception signalétique : 7 200€ HT
 - o Communication et Concertation : 11 400€ HT

La décomposition par éléments de missions et cotraitants est jointe à l'acte d'engagement.



N°220-21

Objet : Demande de subventions état (FNADT) et FIO Fonds Inter Opérateur France Services (anciennement Maison de Services Au Public)

CONSIDERANT qu'il apparait de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de l'Etat (FNADT), et le FIO Fonds Inter Opérateur, afin de compléter le plan de financement de cette structure.

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de la structure France Services (sites de Prades et d'Olette) est le suivant :

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal puis au budget annexe prévu à cet effet.



N°222-21

Objet : Recours TA34 PUIS c/ CCCC (n°2104038) – Autorisation à ester en justice

Considérant qu'il est nécessaire pour le Président d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes Conflent Canigó, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de défendre les intérêts de la Communauté de Communes Conflent Canigó devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans l'affaire enregistrée sous le n° 2104038.

ARTICLE 2 : Il est décidé de désigner Maître Frederic BONNET, Avocat inscrit au barreau des Pyrénées Orientales domicilié au 11 rue Camille Pelletan, 66 000 Perpignan afin de représenter la Communauté de Communes de Conflent Canigó et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.



N°224-21

Objet : Contrat maintenance de portails et barrières automatiques – Déchetterie de Prades

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'une prestation de contrat de maintenance de portails et barrières automatiques ;

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de maintenance de portails et barrières automatiques avec la Société ESPACE CLOTURE Méditerranée (Dirickx) sise 11 rue de Zurich à Perpignan, pour un montant de 338,00 € HT soit 405,20 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans. Il pourra être renouvelé dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°228-21

Objet : Maîtrise œuvre travaux de mise aux normes des pistes DFCl suite tempête Gloria

Considérant la nécessité de remettre en état les pistes DFCl afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier la maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état des pistes DFCl, suivant la liste ci-dessous, au bureau d'étude AEF domicilié à PEZILLA DE LA RIVIERE, pour un montant de 10.200,00 € HT, soit 12.240.00 € TTC.

- Corneilla de Conflent : mise aux normes de la piste C023 secteur Ambouilla,
- Arboussols : point d'eau DFCL de Guès,
- Clara : point d'eau DFCL Col del Forn,
- Serdinya : point d'eau DFCL C072 Pla del Faré,
- Moltig : point d'eau DFCL C03,
- Villefranche de Conflent : point d'eau DFCL citerne Vauban.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°229-21

Objet : Marche public- services de télécommunications et services associés pour le groupement de commande coordonné par le département des Pyrénées orientales

Considérant qu'il convient de signer et notifier les marchés, passés sous la forme d'un accord cadre à bon de commande sans minimum ni maximum ;

D E C I D E

Article 1 : De confier les services de télécommunication et services associés aux entreprises suivantes :

N° lot	Entreprise	Montant
01 Services et équipements de téléphonie fixe, Internet et Intranet	S.A.S. LINKT Tour Initiale, 1 Terrasse BELLINI – 92800 PUTEAUX SIRET 815 109 467 00051	Sans minimum ni maximum
02 Services de téléphonie mobile	BOUYGUES TELECOM SA 6 Place Abel Gance - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Sans minimum ni maximum

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011.



N°230-21

Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre – construction d'un groupe scolaire sur la commune de Vinca, choix des candidats admis à concourir

Considérant qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de dresser la liste des candidats admis à concourir, après avoir vérifié leurs pièces administratives et qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner tel que prévu réglementairement ;

D É C I D E

Article 1 : la liste des candidats admis à concourir pour la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Vinca est fixée comme suit :

- o N°26 – TEISSIER PORTAL
- o N°15 – LCR ARCHITECTES

o N°5 – HB MORE ARCHITECTURE

Article 2 : les trois candidats mentionnés à l'article 1 seront invités à poursuivre la procédure et à remettre des prestations, dans le respect des principes fondamentaux de la Commande publique, et selon les modalités inscrites au règlement de la consultation,

Article 3 : les candidats non retenus seront informés de la présente décision.



N°232-21

OBJET : Commande de capteurs de CO2 dans tous les bâtiments enfance et jeunesse

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de capteurs de CO2 pour une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans tous les bâtiments enfances et jeunesses (écoles, cantines centre de loisirs, crèches)

DÉCIDE

Article 1 : de confier la commande de matériel de capteurs CO2 à la société SES AUTOMATION pour un montant total de 12 622,50 € H.T. soit 15 147,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites sur le budget principal de la Communauté de Communes.



N°233-21

Objet : Extension et rénovation de l'école de Catllar – missions SPS et contrôle technique

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ces missions ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour la mission de coordination en matière de Sécurité et protection de la Santé pour l'opération mentionnée en objet pour un montant de 7.640,00 € HT soit 9.168,00 € TTC.

Article 2 : d'accepter la proposition de SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour l'opération mentionnée en objet pour un montant de 12.047,50 € HT soit 14.457,00 € TTC.

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les CCP et dans les contrats.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°234-21

Remplace la DC n°224-21 du 20/08/2021

Objet : Commande de matériel pièces détachées colonnes enterrées

Considérant qu'il convient de réaliser la commande d'une prestation de contrat de maintenance de portails et barrières automatiques ;

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de maintenance de portails et barrières automatiques avec la Société ESPACE CLOTURE Méditerranée (Diricks) sise 11 rue de Zurich à Perpignan, pour un montant de 338,00 € HT soit 405,60 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il pourra être renouvelé dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°235-21

Remplace la DC n°20-21 du 20/08/2021

Objet : Commande de matériel pièces détachées colonnes enterrées

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel, pièces détachées colonnes enterrées ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel pièces détachées colonnes enterrées à la Société SULO, pour un montant de 6.930,00 € HT soit 9.361,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 20069313 du 31.08.2021.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°236-21

Objet : Commande véhicule de service

Considérant qu'il convient d'acquérir un véhicule de service ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande d'un véhicule de service à la SARL DSA sise lieu-dit Gibraltar à Prades, pour un montant de 15.374,76 € HT soit 18.395,56 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 8138 du 01/07/2021.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°237-21

Objet : Commande de matériel pièces détachées colonnes enterrées

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte collectif à la Société UGAP, pour un montant de 6 836,50 € HT soit 8 203,80 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis N° 36408717.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°238-21

Remplace la DC n°221-21

Objet : Contrat prestations de service avec l'Association Profession Sport 66 - intervenant éducateur sportif écoles publiques Jean Clerc & Jean Petit à PRADES

Considérant la nécessité de mettre à disposition un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme des écoles Jean Petit et Jean Clerc à PRADES.

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de prestations de services avec l'association Profession Sport 66 sise 19 avenue de Grand Bretagne 66000 PERPIGNAN pour la mise à disposition d'un éducateur sportif dans le cadre de l'animation et l'encadrement des élèves pour l'athlétisme des écoles Jean Petit et Jean Clerc à PRADES.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période du 21 juin 2021 au 06 juillet 2021. L'association facturera à l'utilisateur les heures effectuées sur la base d'un taux horaire de 19,63 € majoré éventuellement des éléments dus en vertu de la réglementation du travail ainsi que les déplacements de l'intervenant (de son domicile au lieu d'intervention) au-delà de 10 kilomètres aller-retour, soit 34 kms x 0.3 €du kilomètre.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Communes Conflent Canigó.



N°241-21

Objet : Avenant n°1 au contrat – Maintenance informatique de la Communauté de Communes Conflent Canigó– Ille Point Net

Considérant la nécessité d'une maintenance informatique supplémentaire du matériel de la Communauté de Communes Conflent Canigó concernant le site de la Restauration Scolaire allée de la Plaine Saint Martin à PRADES ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance informatique du matériel de la Communauté de Communes Conflent Canigó avec Sarl ILLE POINT NET sise 114 avenue Général de Gaulle 66500 PRADES, pour un montant annuel de 698,33 € H.T., soit 838,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible tacitement à compter du 20/03/2021.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°242-21

Objet : Demande subvention DRAC contrat territorial lecture - exercice 2021

CONSIDERANT qu'il apparait de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Occitanie, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de compléter le plan de financement de ce programme.

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel du « Contrat Territorial Lecture », pour l'exercice 2021, se décline comme suit :

Montant des dépenses de fonctionnement	42 500 €	100%
FINANCEMENTS		
Financement DRAC Occitanie	18 350 €	43,18%
Financement Conseil Départemental 66	10 600 €	24,94%
Autofinancement CC Conflent Canigo	13 550 €	31,89%

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la DRAC Occitanie, et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer le programme « Contrat Territorial Lecture », pour l'exercice 2021.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°243-21

Objet : Contrat Mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café – La Cafetière Catalane

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat pour la mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de mise à disposition d'une machine automatique et fourniture de café avec La Cafetière Catalane sise 347 rue du Docteur Parcé, ZA Agrosud, 66100 PERPIGNAN, pour un montant annuel de 70,00 € H.T., soit 84,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période de 12 mois reconductible tacitement à compter du 01/10/2021.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

12 - QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait part au conseil que la communauté de communes a reçu le label pour la Maison France Services de Prades et al MSAP d'Olette.

En fonds de salle, **le Président** rappelle qu'il y a les planches du projet de la maison Félip qui peuvent être consulté par les élus. Il s'agit de l'équipe d'architecture de Philippe POUS qui a été retenue. Une réunion publique aura lieu lundi 18 octobre 2021 pour la présentation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 21 heures 15.

Les Conseillers Communautaires

ANCEAU-MORER Agnès	
ARGILES André	Absent
ARRO Patrice	
ASPE Daniel	
BEAUX Nicole	
BEGUE Thierry	
BEKHEIRA Ahmed	
BERJOAN Nicolas	Absent
BLAISE Jean-Luc	
BOBE Guy	
BOSC Jean-Louis	

BOUVIER Géraldine	
CABEZA Fernand	Représenté par E. RAAYMAKERS
CALVET Chantal	
CANAL Anne-Marie	
CASSOLY Guy	Absent
CASTEX Jean	Procuration à Elisabeth PREVOT
CHARCOS Laurent	Absent
CHAUVEAU Olivier	
CORNET Nathalie	
DA SILVA Gladys	
DE MOZAS Corinne	
DELCOR Yves	
DELVIGNE Yaël	Absent
DORANDEU Philippe	Représenté par Michel PLANAS
DRAGUE René	

ELLIOTT Françoise	Représentée par Cédric TAMISIER
ESCAPE Claude	
ESTELA Alain	Absent
GILMANT Stéphane	Procuration à J-Pierre VILLELONGUE
GOBERT-FORGAS Thérèse	
GRAVAS Olivier	
GUERIN Bruno	Procuration à Marie-France MARTIN
GUITART Henri	
HIERREZUELO Christine	
JALLAT Jean-Louis	
JANER Jean-Christophe	Absent
JASSEREAU Robert	Absent
JOSSE André	Absent
LABORDE Jean-François	
LAMBERT Bernard	

LAMY Claire	Procuration à Corinne DE MOZAS
LAPASSET Christelle	Procuration à Jean MAURY
LAUBIES Anne	Absente
LECROQ Patrick	Représenté par Rose Marie SORIA
LLANAS Michel	Représenté par Frédéric GALIBERT
MAHIEUX Eric	
MARCEL Patrick	
MARTIN Marie-France	
MAURY Jean	
MAYDAT Jean-Marie	Absent
MESSAGER Johanna	
MONTAGNE David	Absent
NENS Sébastien	Procuration à Chantal CALVET
PAILLES Roger	
PERAL Marie-Edith	

PEIX Guy	Procuration à Yves DELCOR
PREVOT Elisabeth	
PUJOL Josette	
QUES Gérard	
RODRIGUEZ Éric	
ROUCH Jean-Jacques	
SALIES Jean-Louis	
SERRA Pierre	
SERVAT Jean	
SIRE Claude	Procuration à Jean-Louis JALLAT
TRIADO Christian	
TURRA Etienne	
VIGIER Raphaël	Absent
VILLELONGUE Jean-Pierre	
VIVES Aude	